



**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES
A UNE ADJOINTE
ALEXANDRA GUIHO**

Le Maire de la commune de Fégréac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-05-01 en date du 23 mai 2024 maintenant le nombre de 5 adjoints,

Vu le nouveau tableau municipal dressé le 23 mai 2024 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2024 constatant l'élection de Mme Alexandra GUIHO en qualité d'adjointe au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2023 attribuant certaines délégations au maire et l'autorisant à subdéléguer à ses adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, du service enfance jeunesse et du CCAS, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Alexandra GUIHO, Adjointe au Maire ;

ARRETE

Article 1

En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Alexandra GUIHO 3^{ème} adjointe au maire, est déléguée et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives concernant les domaines suivants :

➤ **Enfance-Jeunesse-Education-Vie scolaire**

- Suivi de toutes les actions liées à la politique éducative mise en place sur la commune ;
- Relations avec les partenaires éducatifs, les écoles et les associations ;

➤ **Société publique locale La Roche, Convention Territoriale Globale et offre de soin**

- Suivi du dossier Enfance Jeunesse en lien étroit avec la SPL La Roche ;
- Accompagner le suivi et la mise en œuvre de la CTG ;
- Suivre le dossier « Offre de soin » et, plus particulièrement, le projet de centre de santé intercommunal ;
- Tous autres actes, courriers, arrêtés ou décisions relatives à la gestion des affaires susmentionnées ;

➤ **Délégations**

- Représentation du maire dans toutes les instances où sont débattues des questions touchant aux compétences précitées et délégation de signature pour tout document s'y afférant



Article 2

Délégation permanente est également donnée à Madame Alexandra GUIHO adjointe au maire pour signer les documents concernant les fonctions définies à l'article 1^{er}.

Par cette délégation, Madame Alexandra GUIHO adjointe au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des domaines suscités. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3

Madame Alexandra GUIHO est déléguée en cas d'absence ou d'empêchement du maire et du 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoint pour la signature :

- Des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 alinéas 1, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 15, 17 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Des extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal
- Des arrêtés municipaux pris au titre des pouvoirs de police du Maire, des attributions exercées au nom de l'Etat ou de toute autre disposition réglementaire.
- Courriers et envois divers.

Article 4

Madame Alexandra GUIHO est déléguée en cas d'absence ou d'empêchement du maire et du 1^{er} adjoint pour la signature de tous les documents relevant de la compétence de Madame Laëtitia BARREAU.

Article 5

Madame Alexandra GUIHO est déléguée en cas d'absence ou d'empêchement du maire et du 2^{ème} adjoint pour la signature de tous les documents relevant de la compétence de Monsieur Régis de BARMON.

Article 6

Madame Alexandra GUIHO est déléguée en cas d'absence ou d'empêchement du maire et du 4^{ème} adjoint pour la signature de tous les documents relevant de la compétence de Monsieur Didier MARTIN.

Article 7

Madame Alexandra GUIHO est déléguée en cas d'absence ou d'empêchement du maire et du 5^{ème} adjoint pour la signature de tous les documents relevant de la compétence de Madame Catherine LAILLÉ.

Article 8

La date effective des fonctions déléguées est fixée au 23 mai 2024.

Article 9

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Châteaubriant ainsi qu'une expédition à Monsieur Le Trésorier Municipal.

Notifié à l'intéressée le :
Mme Alexandra GUIHO



Le jeudi 23 mai 2023
Le Maire / Jérôme RICORDEL

